

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 11 juillet 2017

Délibération n°45 - 2017 relative au relèvement du seuil des nuitées en Province et à Paris

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et son article 7,

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le relèvement des frais d'hébergement en Province et à Paris.

Article premier :

Par dérogation à l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret susvisé, dans l'intérêt du service et pour une durée de 2 ans, le barème des taux de remboursement maximal des frais d'hébergement des agents de l'établissement ou des personnes amenées à se déplacer temporairement à sa demande ou pour son compte sur le territoire de la France métropolitaine est fixé comme suit :

- 80 euros en Province ;
- 100 euros à Paris et en Ile-de-France

Membres ayant voix délibérative

| | | | |
|---------------------|----|---------------------|----|
| Membres statutaires | 36 | Membres présents | 19 |
| Membres en exercice | 36 | Membres représentés | 10 |
| Majorité absolue | 19 | | |
| Nombre de pouvoirs | 10 | | |

Décompte des suffrages

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 29 | Pour | 29 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

Délibération adoptée



Visa du Président
Guillaume GELLE
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21.07.2017

Document mis en ligne le : 21.07.2017